



**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS
DE LOTS DE COUPES DE BOIS
CATALOGUE**

Mercredi 27 avril 2022 à 10h00

A la salle communale de La Reid, route du Maquisard

Commune de Theux : 4 lots pour un volume voisin de 2.224 m³

DISPOSITIONS PRINCIPALES

La vente a lieu conformément au **cahier des charges général** relatif à la vente des coupes de bois des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, modifié le 07.07.2016 par le Gouvernement wallon ainsi que sur la base du code forestier du 15 juillet 2008 complété par les clauses particulières du présent catalogue.

Le cahier général des charges est publié au Moniteur Belge.

AVIS IMPORTANT

La vente des lots se fera par soumissions uniquement.

Aucun paiement en numéraire ne sera accepté.

Le taux de TVA est fixé à 6% (calculé sur le prix de la soumission retenue majoré des 3% de frais).

Les lots retirés ou invendus seront - sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions - remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique. Celle-ci aura lieu le mercredi 11 mai 2022 à 11h dans les locaux de la Commune de Theux.

Les soumissions placées sous double enveloppe, doivent être adressées à la Commune de Theux de manière à parvenir au plus tard la veille de la vente ou être remises au Président de la vente en mains propres avant le début de la séance.

La visite des lots mis en vente ne peut avoir lieu sans contact préalable avec l'Agent forestier repris sur la fiche de description du lot concerné. La visite des lots peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance.

MESURES COVID-19

Les mesures appliquées seront celles en vigueur à la date de la vente.

CHAPITRE X. – CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE

Article 51 : Mode d'adjudication

La vente aura lieu à la Salle des Fêtes de La Reid, le mercredi 27 avril 2022 à 10h00, par soumissions cachetées.

Les lots retirés ou invendus seront - sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions - remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique. Celle-ci aura lieu dans les locaux de la Commune de Theux, Place du Perron, 2 à 4910 THEUX – le mercredi 11 mai 2022 à 10h00.

Article 52 : Soumissions et déroulement de la vente

Les soumissions pourront être remises en mains propres au Président de la vente avant le début de la séance. Sinon, les soumissions sont à adresser, par envoi postal, à la Commune de Theux, Place du Perron, 2 à 4910 THEUX.

Elles devront parvenir :

- pour la vente du 27 avril 2022 (1ère séance), au plus tard le mardi 26 avril 2022 à 12h ;
- pour la vente du 11 mai 2022 (seconde séance), au plus tard le mardi 10 mai 2022 à 12h ;

Les soumissions adressées par envoi postal seront placées sous double enveloppe fermée.

L'enveloppe extérieure portant la mention :

COMMUNE DE THEUX

Place du Perron, 2

4910 THEUX

L'enveloppe intérieure portant la mention :

"Soumission pour la vente de bois du"

à pour le lot n° ..."

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges (une soumission par lot) Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

Il sera procédé à la lecture des soumissions.

En cas de contestation pour des soumissions d'un montant équivalent, le lot sera immédiatement tiré au sort.

En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante.

Article 53 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice des dispositions mentionnées au cahier des charges générales, des conditions spécifiques à chaque lot sont, ajoutées au catalogue sous le relevé des arbres à vendre.

Article 54 : Délais d'exploitation.

Le délai d'exploitation est fixé au **31/12/2023** sauf disposition contraire sous les lots.

Article 55 : Voiries, dépendances et impétrants

Le vendeur ne peut être reconnu responsable des dégâts à la voirie publique, ni des accidents occasionnés lors des abattages et débardages en bordure des routes. Il rappelle aux acheteurs que l'occupation du domaine public est subordonnée à l'autorisation de l'Administration responsable (Etat, Province, Commune) et au paiement d'une redevance.

L'établissement de dépôts de bois sur les dépendances des voiries régionales est subordonné à la délivrance d'une autorisation préalable par le SPW-DGO 1.

Article 56 : Mitrailles

Le service forestier décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt.

Article 57 : Déchets

Aucun détritrus ne pourra être laissé sur les parterres de la coupe (bidons, bouteilles...).

Article 58 : Ecorçage des résineux

Conformément à l'article 38 §4, aucun résineux ne peut rester gisant du 1er juin au 31 août sans être écorcé comme suit:

- a) les perches de - de 39 cm/circonférence à 1,50 m du sol doivent être saignées sur 2 faces,
- b) les baliveaux de 40 à 69 cm sur 4 faces,
- c) les bois de plus forte dimension doivent être complètement écorcés.

Article 59 : Contraintes cynégétiques (art. 49 du C.G.C.).

Les restrictions à la circulation en forêt relative à l'exercice de la chasse sont applicables à l'exploitation des bois. Les adjudicataires seront avertis des dates de battue par voie d'affiches à l'entrée des bois.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

De plus, par décision du Collège communal du 25/02/2019, toute exploitation forestière est interdite le jour des battues annoncées par voir d'affiche rouge, ainsi que 48h avant.

Article 60 : Natura 2000

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur quant aux prescriptions éventuelles des arrêtés de désignation des sites Natura 2000.

Article 61 : Visite des lots

La visite des lots peut avoir lieu sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance en un endroit convenu avec le forestier concerné.

Article 62 : P.E.F.C.

Les lots de bois vendus qui bénéficient de la certification PEFC sont identifiés par le sigle officiel en en-tête.

Remarque :

Itinéraires balisés.

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT, à ski ou à cheval. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

14,8024 Ha; 950 bois; cube moyen : 1518 dm³; circ moyenne : 123 cm; 1442 m3 grumes

Comp/Pa : 138/5

Lieu(x) - dit(s)

VERT BUISSON.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA		EPICEA		PECTINE			
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE			
Coupe		NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	7		-		-		-	
85	27,0	28	23 m ³	2	1,252 m ³	-	-	-	-
95	30,0	78		5		-		-	
105	33,5	139		12		1		-	
115	36,5	167	452 m ³	24	46 m ³	-	1,179 m ³	-	-
125	40,0	157		16		-		-	
135	43,0	100		24		2		-	
145	46,0	69	549 m ³	16	89 m ³	-	3,916 m ³	-	-
155	49,5	28		17		2		-	
165	52,5	12		11		-		-	
175	55,5	7	123 m ³	10	91 m ³	1	8,589 m ³	-	-
185	59,0	5		5		1		-	
195	62,0	-	17 m ³	1	19 m ³	-	3,830 m ³	-	-
205	65,0	-		2		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	7,538 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-	-	-	-	1	6,986 m ³	-	-
Totaux Gr.		797	1 164 m ³	145	254 m ³	8	25 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2022/3506/P/1 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 138/5:2022/201, 138/5:2022/200, 138/5:2022/202, 138/5:2022/203

Remarques éventuelles pour le lot 1

Aucun délai de prorogation de l'exploitation du lot ne sera accordé pour raison sylvicole.

S'agissant d'une mise à blanc et afin de préserver les sols, les engins d'exploitation circuleront uniquement sur des tapis de branches rectilignes de maximum 5m de large et distancés de minimum 35m d'axe en axe (art 38 de Cdc).

Dans les plantations et aux endroits des recrues et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les zones de recrues et semis à protéger seront délimités par l'agent des forêts lors des visites préalables sur le terrain (art 38 du Cdc).

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

2,1029 Ha; 902 bois; cube moyen : 462 dm³; circ moyenne : 75 cm; 416 m³ grumes

Comp/Pa : 133/12

Lieu(x) - dit(s)

POTAY.

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Espèce		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Coupe		NORMAL		BORDURE		CASSE		DERACINE	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,063 m ³	-	-	-	-	1	0,063 m ³
45	14,5	24		-		-		3	
55	17,5	93	23 m ³	-	-	2	0,370 m ³	21	4,938 m ³
65	20,5	157	51 m ³	2	0,560 m ³	1	0,280 m ³	45	15 m ³
75	24,0	185		1		2		63	
85	27,0	127	160 m ³	2	1,464 m ³	2	1,830 m ³	38	52 m ³
95	30,0	67		6		-		22	
105	33,5	14		4		-		5	
115	36,5	5	69 m ³	5	11 m ³	-	-	1	22 m ³
125	40,0	-		1		-		1	
135	43,0	-	-	1	2,244 m ³	-	-	-	1,469 m ³
Totaux Gr.		673	303 m³	22	15 m³	7	2,480 m³	200	95 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2022/3506/P/2 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 133/12:2022/196, 133/12:2022/197, 133/12:2022/194, 133/12:2022/195

Remarques éventuelles pour le lot 2

Vu la présence de nombreux chablis et bois cassés, le délai d'exploitation (vidange comprise) est fixé à 30 jours à dater du permis d'exploiter, sans possibilité de prorogation.

Rappel de l'article 35 du CGC : "quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre".

INFORMATIONS : GONAY Serge, 087/53.10.78, 0477 78 12 58

106,1425 Ha; 173 bois; cube moyen : 1511 dm³; circ moyenne : 124 cm; 261 m3 grumes

Comp/Pa : 131/1, 133/5, 138/4, 139/1, 141/1, 141/3, 141/4, 141/7, 142/4, 143/1, 143/3, 170/1, 174/2, 174/3, 177/1, 178/1, 179/1, 179/7

Lieu(x) - dit(s)

DEVANT HAUT-REGARD., POTAY., VERT BUISSON., VIEUX PASAY OUEST., LA FAGNE PANSIR, FAGNE COLLIN, CROIX JACQUES NORD, THIER DU FONCAY NORD, THIER DU FONCAY SUD

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3		EPICEA CHABLIS BORDURE NORMAL		EPICEA CHABLIS CASSE NORMAL		EPICEA CHABLIS DERACINE NORMAL		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		-		2		-	
85	27,0	2	1,034 m ³	1	0,485 m ³	5	4,281 m ³	-	-
95	30,0	1		-		12		-	
105	33,5	3		-		23		1	
115	36,5	2	5,603 m ³	1	1,066 m ³	27	69 m ³	1	2,171 m ³
125	40,0	3		-		19		2	
135	43,0	3		1		21		2	
145	46,0	1	9,642 m ³	1	2,998 m ³	8	85 m ³	2	10 m ³
155	49,5	1		-		15		-	
165	52,5	2		2		4		-	
175	55,5	-	6,731 m ³	-	3,504 m ³	2	51 m ³	-	-
185	59,0	-	-	-	-	1	3,203 m ³	-	-
Totaux Gr.		18	23 m ³	6	8,053 m ³	139	212 m ³	8	12 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2022/3506/P/3 Tri 004

LOT 3		PECTINE CHABLIS DERACINE NORMAL		MELEZE CHABLIS DERACINE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	-	-	1	1,606 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	3,427 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	3,427 m ³	1	1,606 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2022/3506/P/3 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 131/1:2022/167, 138/4:2022/175, 142/4:2022/183, 131/1:2022/169, 138/4:2022/174, 174/2:2022/180, 179/1:2022/190, 131/1:2022/168, 133/5:2022/170, 141/1:2022/171, 138/4:2022/173, 139/1:2022/178, 143/1:2022/185, 177/1:2022/187, 170/1:2022/189, 143/3:2022/182, 177/1:2022/188, 179/7:2022/192, 141/7:2022/176, 143/3:2022/181, 143/1:2022/186, 141/3:2022/172, 143/1:2022/184, 179/1:2022/191, 141/4:2022/177, 174/3:2022/179, 178/1:2022/193

Remarques éventuelles pour le lot 3

Rappel de l'article 35 du CGC : Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Délai d'exploitation (vidange comprise) est fixé à 1 mois à dater du permis d'exploiter, pour des raisons sanitaires.

INFORMATIONS : LERUTH Véronique, 04779/869877,
20,0723 Ha; 179 bois; cube moyen : 585 dm³; circ moyenne : 75 cm; 105 m³ grumes
Comp/Pa : 102/2, 103/1, 105/2, 109/1, 113/7, 114/3, 116/2

Lieu(x) - dit(s)

HEID DE TARGNON., HEID GENOT., FAGNE ST REMACLE.

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4		EPICEA		EPICEA		EPICEA		EPICEA	
Espèce	Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		CHABLIS		SANITAIRE	
Qualité	Type	NORMAL		SCOLYTE SEC RX		DERACINE		SCOLYTE SEC RX	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3		-		-		-	
35	11,0	14	1,087 m ³	6	0,426 m ³	-	-	-	-
45	14,5	17		3		-		-	
55	17,5	20	7,036 m ³	3	1,113 m ³	-	-	-	-
65	20,5	21	6,783 m ³	3	1,010 m ³	-	-	-	-
75	24,0	14		4		-		-	
85	27,0	10	14 m ³	2	3,176 m ³	2	1,435 m ³	-	-
95	30,0	11		1		2		1	
105	33,5	12		1		-		1	
115	36,5	5	27 m ³	-	1,794 m ³	2	4,377 m ³	2	4,541 m ³
125	40,0	4		1		2		4	
135	43,0	1		1		2		2	
145	46,0	-	7,299 m ³	-	3,035 m ³	1	8,976 m ³	1	11 m ³
Totaux Gr.		132	63 m ³	25	11 m ³	11	15 m ³	11	16 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

813/2022/3506/P/4 Tri 005

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 103/1:2021/1357, 116/2:2022/204, 109/1:2022/208, 102/2:2021/1359, 109/1:2022/207, 113/7:2022/206, 102/2:2021/1358, 105/2:2022/209, 103/1:2021/1356, 114/3:2022/205, 105/2:2022/210

Remarques éventuelles pour le lot 4

Le délais d'exploitation est fixé à 1 mois à dater du permis d'exploiter pour raisons sanitaires.

Rappel de l'article 35 du CGC : Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

 Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	Région wallonne
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur marque son accord ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendresse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	Région wallonne

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
...
.....
.
.....
.
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
...
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)* euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
...
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
...
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (*en toutes lettres*) euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le (*date*) (**)
.....
à (*lieu*) (**)
.....

(*) : à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
 - et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur ou représentant du propriétaire :

.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....
lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes patrimoniales

Monsieur le Receveur,

<p>Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>) a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>) à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1) soit (<i>en toutes lettres</i>)euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)</p> <p>(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA</p>									
<p>Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"><tr><td style="width: 20%;">..... €</td><td style="width: 40%;">le</td><td style="width: 40%;">au plus tard</td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr><tr><td>..... €</td><td>le</td><td></td></tr></table> €	le	au plus tard €	le €	le	
..... €	le	au plus tard							
..... €	le								
..... €	le								

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR))	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n°, de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL GSM.....	
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE	
).....	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de : €	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe :m ³	
Volume restant sur pied :m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange
Pour une durée de :	
<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres
<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est	<input type="checkbox"/> confirmée au (date)
	<input type="checkbox"/> refusée
Motivation :	

Fait à, le

Le Directeur

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €
 Date de fin d'abattage :
 = Nombre de trimestres : x (*) x 1%
 + x (*) x 2% = €

Vidange Rappel surface non vidangée (**): ha
 Date de fin de vidange :
 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 € = €

Total = €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de cantonnement

o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est confirmée au
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o **Notification par le Chef de cantonnement**

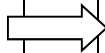
Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur

Date Le Chef de cantonnement

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur, par copie de l'original

Date Le Directeur



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION

selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A	
En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : <i>1. Etat des chemins empierrés et annexes</i> <i>2. Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> <i>3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> <i>4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> <i>5. Etat des cours d'eau et des berges</i> <i>6. Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. <input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le Chef de cantonnement

(signature)